

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

28 février 2012-Décret N°2012-136/P-RM abrogeant les dispositions du Décret N°2012/520/P-RM du 18 août 2011 portant nomination dans les Missions Diplomatiques et Consulaires.....**p402**

Décret N°2012-137/P-RM portant nomination d'un Directeur de Recherche.....**p403**

Décret N°2012-138/P-RM portant désignation d'un observateur militaire à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo « MONUSCO ».....**p403**

28 février 2012-Décret N°2012-139/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Développement de l'Artisanat Textile.....**p403**

Décret N°2012-140/P-RM portant nomination de l'Attaché de Cabinet du ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.....**p405**

Décret N°2012-141/P-RM déterminant le cadre organique de Missions Diplomatiques et Consulaires du Mali.....**p406**

Décret N°2012-142/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 02 juin, entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement du Projet d'Etudes de la ligne d'interconnexion électrique Guinée-Mali.....**p412**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

02 mars 2012-Décret N°2012-143/P-RM portant nomination d'un Chef de Département au Commissariat à la Sécurité Alimentaire.....p412

Décret N°2012-144/P-RM portant nomination d'un Chef de Département au Commissariat à la Sécurité Alimentaire.....p413

Décret N°2012-145/P-RM portant nomination d'un Chef de Département au Commissariat à la Sécurité Alimentaire.....p413

Décret N°2012-146/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale des Douanes.....p413

Décret N°2012-147/P-RM portant abrogation de dispositions du Décret N°2012-043/P-RM du 30 janvier 2012 portant nomination de personnels officiers à la Direction du Génie Militaire.....p420

Décret N°2012-148/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction Générale des Douanes.....p420

03 mars 2012-Décret N°2012-149/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p428

Décret N°2012-150/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p428

5 mars 2012-Décret N°2012-151/P-RM portant désignation de fonctionnaires de Police à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo « MONUSCO ».....p429

9 mars 2012-Décret n°2012-152/P-RM portant modification du Décret n°09-608/P-RM du 12 novembre 2009 fixant la liste des membres du Conseil Economique, Social et Culturel.....p429

Décret n°2012-153/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p429

Décret n°2012-154/P-RM portant nomination du Directeur du Service Social des Armées.....p430

Décret n°2012-155/P-RM portant nomination du Chef d'Etat-major adjoint de l'Armée de Terre.....p430

9 mars 2012-Décret n°2012-156/P-RM portant nomination d'un haut fonctionnaire de défense auprès du ministre Délégué auprès du Premier ministre chargé du Développement de la Zone Office du Niger.....p431

Annonces et communications.....p432

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2012 -136/P-RM DU 28 FEVRIER 2012 ABROGEANT DES DISPOSITIONS DU DECRET N°2011-520/P-RM DU 18 AOUT 2011 PORTANT NOMINATION DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES.

LE PRESENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-520/P-RM du 18 août 2011 portant nominations dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du Décret N°2011-520/P-RM du 18 août 2011 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de **Monsieur Birahim SOUMARE**, N°Mle 0126-751. K, Economiste, en qualité de Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Ottawa.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 28 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2012 -137/P-RM DU 28 FEVRIER 2012
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE
RECHERCHE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°00-060 du 1^{er} septembre 2000 portant Statuts des Chercheurs ;
Vu le Décret N°99-091/P-RM du 27 avril 1999 déterminant les conditions de nomination dans les fonctions de recherche ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mohamed N'DIAYE, N°Mle 461-69. D Maître de Recherche à L'Institut d'Economie, est nommé **Directeur de Recherche**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 28 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,**
Madame Siby Ginette BELLEGARDE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant Balla COULIBALY de la Garde Nationale, est désigné en qualité d'observateur militaire à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 28 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Soumeylou Boubeye MAIGA

**Le ministre des Défense
et des Anciens Combattants,**
Général Sadio GASSAMA

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,**
Natié PLEA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2012 -138/P-RM DU 28 FEVRIER 2012
PORTANT DESIGNATION D'UN OBSERVATEUR
MILITAIRE A LA MISSION DES NATIONS UNIES
POUR LA STABILISATION EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO « MONUSCO ».**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-051 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut général des militaires ;
Vu la N°04-051 du 23 novembre 2004 pour organisation générale de la Défense ;

**DECRET N°2012-139/P-RM DU 28 FEVRIER 2012
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE
DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT TEXTILE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Technologique ou Culturel ;
Vu l'Ordonnance N°2012-012/P-RM du 28 février 2012 portant création du Centre de Développement de l'Artisanat Textile ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Développement de l'Artisanat Textile.

ARTICLE 2 : Le siège du Centre de Développement de l'Artisanat Textile est fixé à Bamako. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national.

TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

CHAPITRE 1 : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION I : DES ATTRIBUTIONS

ARTICLE 3 : Le Conseil d'Administration est l'organe délibérant du Centre de Développement de l'Artisanat Textile.

Il exerce les attributions suivantes :

- fixer l'organisation interne, le cadre organique et les règles particulières relatives au fonctionnement et à l'administration du Centre ;

- adopter le programme annuel d'activités et le budget prévisionnel et ses modifications éventuelles et arrêter les comptes financiers ;

- examiner et approuver le rapport annuel d'activités du Directeur ;

- adopter les différents manuels de gestion ;
- statuer sur les emprunts et concours financiers, les dons et legs consentis au Centre de Développement de l'Artisanat Textile ;

- donner un avis sur toutes questions soumises par l'autorité de tutelle.

SECTION 2 : DE LA COMPOSITION

ARTICLE 4 : Le Conseil d'Administration du Centre de Développement de l'Artisanat Textile est composé comme suit :

* **Président :** Le ministre chargé de l'Artisanat ou son Représentant

* **Vice président :**

- Le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCMM) ;

* **Membres :**

* **Représentants des pouvoirs publics :**

- le représentant du ministre chargé de l'Industrie ;
- le représentant du ministre chargé de la Formation Professionnelle ;

- le représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- le représentant du ministre chargé des Finances ;
- le représentant du ministre chargé de la Promotion de la Femme ;

- le représentant du ministre chargé de l'Environnement ;
- le représentant du ministre chargé de la Culture ;

- le représentant du ministre chargé de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

- le représentant du ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- le représentant du ministre chargé de l'Elevage et de la Pêche.

* **Représentant des structures faitières :**

- Le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCMM) ;

* **Représentants des organisations professionnelles d'artisans :**

- le représentant des professionnels de l'artisanat textile ;
- le représentant des professionnels de l'industrie textile.

* **Représentant des travailleurs du Centre :**

- le représentant des travailleurs du Centre de Développement de l'Artisanat Textile.

Le Directeur Général du Centre de Développement de l'Artisanat Textile participe avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : Le Secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par la Direction du Centre de Développement de l'Artisanat Textile.

ARTICLE 6 : Les représentants des organisations professionnelles sont désignés par leur organisme respectif.

ARTICLE 7 : Le représentant des travailleurs est désigné à la majorité simple au cours d'une assemblée générale du personnel du Centre de Développement de l'Artisanat Textile.

ARTICLE 8 : Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable.

ARTICLE 9 : Un arrêté du ministre chargé de l'Artisanat fixe la liste nominative des membres du Conseil d'Administration.

SECTION 3 : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 : Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire deux fois par an, sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire, en tant que de besoin, sur convocation de son Président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

ARTICLE 11 : Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple.

ARTICLE 12 : Le Centre de Développement de l'Artisanat Textile peut s'assurer le concours de tout organisme ayant les mêmes vocations ou de toutes personnes ressources.

ARTICLE 13 : Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, des indemnités de session et de déplacement peuvent être allouées aux membres.

CHAPITRE 2 : DE LA DIRECTION GENERALE

ARTICLE 14 : L'Agent Comptable du Centre de Développement de l'Artisanat Textile est chargé de :

- assister le Directeur Général dans toutes les tâches liées à la gestion des finances et du matériel ;

- préparer et suivre l'exécution du budget du Centre.

Il est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Artisanat et du ministre chargé des Finances.

CHAPITRE 3 : DU COMITE DE GESTION

ARTICLE 15 : Le Comité de Gestion est consulté, avant de soumettre les projets de programme annuel d'activités et de budget prévisionnel au Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 : Le Comité de Gestion se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

ARTICLE 17 : Le Secrétariat du Comité de Gestion est assuré par la Direction du Centre de Développement de l'Artisanat Textile.

ARTICLE 18 : La liste nominative des membres du Comité de Gestion est fixée par décision du ministre chargé de l'Artisanat sur proposition des services et organismes concernés.

CHAPITRE 4 : DU COMITE SCIENTIFIQUE

ARTICLE 19 : Le Comité Scientifique se réunit en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

ARTICLE 20 : Le Secrétariat du Comité Scientifique est assuré par la Direction du Centre de Développement de l'Artisanat Textile.

ARTICLE 21 : La liste nominative des membres du Comité Scientifique est fixée par décision du ministre chargé de l'Artisanat.

TITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 22 : le ministre de l'Artisanat et du Tourisme et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 28 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Mohamed E L MOCTAR

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2012 -140/P-RM DU 28 FEVRIER 2012
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA SECURITE
INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ibrahima DIAKITE**, N°Mle 483-59. S, Technicien Supérieur des Arts, est nommé Attaché de Cabinet du ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le décret N°04-204/P-RM du 17 juin 2004 portant nomination de l'**Adjudant –Chef de Police Moussa FOFANA**, en qualité d'Attaché de Cabinet du ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 28 février 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Natié PLEA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2012-141/P-RM 28 FEVRIER 2012
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE
MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES
DU MALI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°179/P-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°04-09/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret N°04-098/P-RM du 31 mars 2004 portant plan de carrière des fonctionnaires en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;

Vu le Décret N°2012-070/P-RM du 02 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) des Services Extérieurs ci-après est défini et arrêté comme suit :

1. AMBASSADE DU MALI A MADRID

STRUCTURES/ POSTES	CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
PERSONNEL DIPLOMATIQUE							
Ambassadeur	Discrétionnaire	A	1	1	1	1	1
Conseiller	Conseiller des Affaires Etrangères/Traducteur-Interprète/Professeur	A	1	1	2	2	2
Secrétaire Agent comptable	Inspecteur des Finances/inspecteur des Services économiques/ Conseiller des Affaires Etrangères/Secrétaire des Affaires Etrangères/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
PERSONNEL D'APPUI							
Secrétaire Particulier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire bilingue	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Traducteur-Interprète	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Femme de ménage	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Maître d'hôtel	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Jardinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Gardien	Contractuel	-	3	3	3	3	3
TOTAL			17	17	18	18	18

2. AMBASSADE DU MALI A NEW DEHLI

STRUCTURES/ POSTES	CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
PERSONNEL DIPLOMATIQUE							
Ambassadeur	Discrétionnaire	A	1	1	1	1	1
Conseiller	Conseiller des Affaires Etrangères/Traducteur-Interprète/Professeur	A	1	1	2	2	2
Secrétaire Agent comptable	Inspecteur des Finances/inspecteur des Services économiques/ Conseiller des Affaires Etrangères/Secrétaire des Affaires Etrangères/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
PERSONNEL D'APPUI							
Secrétaire Particulier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire bilingue	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Traducteur-Interprète	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Femme de ménage	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Maître d'hôtel	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Jardinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Gardien	Contractuel	-	3	3	3	3	3
TOTAL			17	17	18	18	18

3. AMBASSADE DU MALI A BRASILA

STRUCTURES/ POSTES	CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
PERSONNEL DIPLOMATIQUE							
Ambassadeur	Discrétionnaire	A	1	1	1	1	1
Conseiller	Conseiller des Affaires Etrangères/Traducteur-Interprète/Professeur	A	1	1	2	2	2
Secrétaire Agent comptable	Inspecteur des Finances/inspecteur des Services économiques/ Conseiller des Affaires Etrangères/Secrétaire des Affaires Etrangères (GTR)/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
PERSONNEL D'APPUI							
Secrétaire Particulier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire bilingue	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Traducteur-Interprète	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Femme de ménage	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Maître d'hôtel	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Jardinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Gardien	Contractuel	-	3	3	3	3	3
TOTAL			17	17	18	18	18

4. CONSULAT GENERAL DU MALI A DAOULA

STRUCTURES/ POSTES	CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
PERSONNEL DIPLOMATIQUE							
Consul Général	Discretionnaire	A	1	1	1	1	1
Vice-consul	Conseiller des Affaires Etrangères/Traducteur-Interprète/Professeur/Inspecteur des Services économiques/Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
Conseiller ou agent consulaire	Conseiller des Affaires Etrangères/Traducteur/Interprète /Administrateur Civil/Officier, Sous officier des forces armées et de sécurité/Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d' Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Secrétaire Agent comptable	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Conseiller des Affaires Etrangères/ Secrétaire des Affaires Etrangères/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
PERSONNEL D'APPUI							
Secrétaire Particulier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Femme de ménage	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Maître d' hôtel	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Jardinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel	-	2	2	2	2	2
TOTAL			14	14	14	14	14

5. CONSULAT GENERAL DU MALI A GUANGZHOU

STRUCTURES/ POSTES	CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
PERSONNEL DIPLOMATIQUE							
Consul Général	Discretionnaire	A	1	1	1	1	1
Vice-consul	Conseiller des Affaires Etrangères/Traducteur-Interprète/Professeur/ Inspecteur des Services économiques/Administrateur Civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
Conseiller ou agent consulaire	Conseiller des Affaires Etrangères/ Administrateur Civil/Officier, Sous officier des forces armées et de sécurité/Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d' Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Secrétaire Agent comptable	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Conseiller des Affaires Etrangères/ Secrétaire des Affaires Etrangères/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
PERSONNEL D'APPUI							
Secrétaire Particulier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire bilingue	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Traducteur-Interprète	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Femme de ménage	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Maître d' hôtel	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Jardinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel	-	1	1	1	1	1
TOTAL			15	15	15	15	15

ARTICLE 2 : Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de la Réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 28 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**Le ministre du Travail
et de la Fonction Publique,
Abdoul Wahab BERTHE**

**Le ministre de la Réforme de l'Etat,
Daba DIAWARA**

**DECRET N°2012-142/P-RM DU 28 FEVRIER 2012
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET,
SIGNE A BAMAKO LE 02 JUIN 2011, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LE FONDS AFRICAÏN DE DEVELOPPEMENT
(FAD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET
D'ETUDES DE LA LIGNE D'INTERCONNEXION
ELECTRIQUE GUINEE-MALI.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,
Vu l'Ordonnance N°2012-011/P-RM du 24 février 2012 autorisant la ratification de l'Accord prêt relatif au financement du Projet d'Etudes de la ligne d'interconnexion électrique Guinée-Mali, signé à Bamako le 02 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD) ;
Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l' Accord de prêt, d'un montant de huit cent trente trois mille Unités de Compte (833 000 UC), soit environ six cent vingt un millions trois cent dix neuf mille sept cent (621 319 700) Francs CFA, signé à Bamako, le 02 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement du Projet d'Etudes de la ligne d'interconnexion électrique Guinée-Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret, accompagné du texte de l' Accord, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 28 février 2012

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme, ministre de l'Energie
et de l'Eau par intérim,
Yacouba DIALLO**

**DECRET N°2012-143/P-RM DU 02 MARS 2012
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DEPARTEMENT AU COMMISSARIAT A LA
SECURITE ALIMENTAIRE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;
Vu le Décret N°04-150/P-RM du 18 mai 2004 relatif au Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
Vu le Décret N°04-385/P-RM du 18 septembre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Tagalifi MAIGA**, N°Mle 920-28. S, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural, est nommé **Chef du Département Promotion des Echanges** du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 02 mars 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2012-144/P-RM DU 02 MARS 2012
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DEPARTEMENT AU COMMISSARIAT A LA
SECURITE ALIMENTIRE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié,
fixant l'organisation de la Présidence de la République ;
Vu le Décret N°04-150/P-RM du 18 mai 2004 relatif au
Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
Vu le Décret N°04-385/P-RM du 18 septembre 2004 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement du
Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Samba DOLLO**, N°Mle 770-14. B, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, est nommé **Chef du Département Promotion, Prévention et Gestion des Crises Alimentaires** du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 02 mars 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2012-145/P-RM DU 02 MARS 2012
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DEPARTEMENT AU COMMISSARIAT A LA
SECURITE ALIMENTIRE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié,
fixant l'organisation de la Présidence de la République ;
Vu le Décret N°04-150/P-RM du 18 mai 2004 relatif au
Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;

Vu le Décret N°04-385/P-RM du 18 septembre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er} : **Madame DIALLO Aïssata TRAORE**, N°Mle 734-79. A, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, est nommé **Chef du Département Planification et Suivi** du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 02 mars 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRE N°2012-146/P-RM DU 02 MARS 2012
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION
GENERALE DES DOUANES.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu l'Ordonnance N°90-58/P-RM du 10 octobre 1990 portant création de la Direction Générale Douanes ;
Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale des Douanes.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Douanes est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil de Ministres sur proposition du ministre chargé des Douanes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Douanes est chargé, sous l'autorité du ministre chargé des Douanes de diriger, coordonner, animer et contrôler les activités du service.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Douanes est assisté et secondé d'un Directeur Général Adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Général Adjoint est nommé par Arrêté du ministre chargé des Douanes. L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

SECTION II : DES STRUCTURES

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Douanes comprend :

En staff :

- le Bureau de Contrôle Interne ;
- le Bureau Etudes, Appui et Communication ;
- le Centre de Formation et de Perfectionnement.

En ligne :

- la Direction Informatique et Statistique ;
- la Direction Administration des Ressources Humaines, des Finances et du Matériel ;
- la Direction de la Réglementation, du Contentieux et des Relations Internationales ;
- la Direction Recettes, Planification et Programmes de Vérification ;
- la Direction Contrôle après dédouanement ;
- la Direction Facilitation et Partenariat avec les Entreprises ;
- la Direction du Renseignement et des Enquêtes Douanières.

ARTICLE 6 : Le Bureau de Contrôle Interne est chargé de :

- contrôler les services de la Douane ;
- analyser les rapports d'activités des structures ;
- formuler toutes propositions visant à améliorer l'organisation et le rendement du service ;
- veiller au respect de la discipline et de la déontologie.

ARTICLE 7 : Le Bureau de Contrôle Interne est composé de Contrôleurs Internes nommés par arrêté du ministre chargé des Douanes.

ARTICLE 8 : Le Bureau Etudes, Appui et Communication est chargé de :

- assister le Directeur Général des Douanes en matière d'étude et de conception ;

- apporter un appui conseil aux structures de la Douane pour l'atteinte des objectifs de performance ;

- élaborer et mettre en œuvre le programme de communication et de relations publiques ;

- tenir et exploiter la boîte à suggestions du service ;

- assurer l'accueil et l'orientation des usagers du service.

ARTICLE 9 : Le Bureau Etudes, Appui et Communication est composé d'Assistants nommés par décision du ministre chargé des Douanes.

ARTICLE 10 : Le Centre de Formation et de Perfectionnement est chargé en rapport avec les structures compétentes de :

- identifier les besoins en formation et perfectionnement des agents ;

- programmer les stages et formations des agents des Douanes ;

- élaborer et mettre en œuvre les programmes de formation et perfectionnement des agents ;

- évaluer les formations.

ARTICLE 11 : Le Centre de Formation et de Perfectionnement est composé de formateurs désignés par décision du Directeur Général des Douanes.

ARTICLE 12 : La Direction Informatique et Statistique est chargée de :

- élaborer et mettre en œuvre le programme d'informatisation de la Direction Générale des Douanes ;

- assurer l'extension spatiale du réseau informatique au niveau du territoire douanier et des ports de desserte ;

- assurer la transposition de la réglementation et de la procédure douanière au plan informatique ;

- assurer la sûreté, l'intégrité et la confidentialité des données en réseau ;

- centraliser, traiter et diffuser les données statistiques ;
- assurer l'interconnexion du réseau informatique de la douane avec ceux des autres services financiers en vue d'élargir l'assiette fiscale ;

- suivre et intégrer les technologies de l'information et de la communication dans l'exécution du service ;

- veiller à la mise à jour des bases de données au niveau de toutes les structures informatisées du service ;

- veiller au bon fonctionnement du système informatique.

ARTICLE 13 : La Direction Informatique et Statistique comprend trois divisions :

- la Division Administration Système, Bases de données ;
- la Division Administration Réseaux, Maintenance ;
- la Division Etudes, Développement et Innovations Technologiques.

ARTICLE 14 : La Division Administration Système, Bases de Données, est chargée de :

- administrer les bases de données ;
- concevoir et développer les applications ;
- produire les statistiques douanières.

ARTICLE 15 : La Division Administration Système, Bases de Données, comprend trois sections :

- la section Administration Système ;
- la section Statistiques ;
- la section gestion des tables de références.

ARTICLE 16 : La Division Administration réseaux, Maintenance est chargée de :

- administrer le réseau ;
- assurer la maintenance du système et des matériels informatiques.

ARTICLE 17 : La Division Administration Réseaux, Maintenance comprend deux sections :

- la section Administration réseaux ;
- la section Maintenance.

ARTICLE 18 : La Division Etudes, Développement et Innovations Technologiques est chargée de :

- suivre l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- veiller au bon fonctionnement du site Web et de l'Intranet de la Douane ;
- mettre à jour les tables de Contrôle (tarif, entreprise, réglementation, etc.).

ARTICLE 19 : La Division Etudes, Développement et Innovations Technologiques comprend deux sections :

- la Section Etudes et Développement ;
- la Section Innovations Technologiques et Formation.

ARTICLE 20 : La Direction Administration des Ressources Humaines, des Finances et du Matériel, est chargée en rapport avec la Direction des Finances et du Matériel et la Direction des Ressources Humaines du Ministère chargé des Douanes de :

- identifier les besoins du service en ressources humaines ;

- gérer le personnel mis à la disposition du service ;
- assurer la conservation des documents et des archives de la Direction Générale des Douanes ;

- gérer le courrier ;
- assurer les services généraux ;
- participer à la préparation du Budget de fonctionnement et d'équipement du service ;

- gérer les régies et les fonds douaniers ;
- assurer l'approvisionnement du service en équipement, matériels et fournitures ;

- tenir la comptabilité matières.

ARTICLE 21 : La Direction Administration Ressources Humaines, des Finances et du Matériel comprend trois Divisions :

- la Division Ressources Humaines et Documentation ;
- la Division Matériel et Approvisionnement ;
- la Division Finances.

ARTICLE 22 : La Division Ressources Humaine et Documentation est chargée de

- mener toutes études relatives à la gestion du personnel ;
- tenir à jour le fichier informatique du personnel ;
- suivre les actes de gestion des agents ;
- assurer les services généraux ;
- conserver les archives de la Direction Générale des Douanes.

ARTICLE 23 : La Division Ressources Humaines et Documentation comprend trois Sections :

- la Section Personnel ;
- la Section Documentation ;
- la Section des Services Généraux.

ARTICLE 24 : La Division Matériel et Approvisionnement est chargée de :

- élaborer et mettre en œuvre les programmes d'équipement du service ;
- assurer l'approvisionnement du service en matériels ;
- gérer les questions relatives au patrimoine foncier et immobilier du service ;

- tenir la comptabilité-matières ;
- suivre les dossiers d'appel d'offre
- procéder à la passation des marchés publics.

ARTICLE 25 : La Division Matériel et Approvisionnement comprend deux Sections :

- la Section Comptabilité-matières ;
- la Section Approvisionnement et Marchés.

ARTICLE 26 : La Division Finances est chargée de :

- préparer, suivre et exécuter les budgets du service ;
- gérer les régies ;
- tenir la comptabilité des fonds douaniers.

ARTICLE 27 : La Division Finances comprend deux Sections :

- la Section Comptabilité des Fonds Douaniers ;
- la Section Budgets.

ARTICLE 28 : La Direction de la Réglementation, du Contentieux et des Relations Internationales est chargée de :

- élaborer la réglementation douanière ;
- assurer le secrétariat du Comité consultatif des commissionnaires agréés en douanes ;
- instruire les dossiers d'agrément des commissionnaires en douanes ;
- recevoir et traiter les dossiers contentieux ;
- représenter le service devant les tribunaux en relation avec la Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;
- gérer les relations douanières internationales ;

ARTICLE 29 : La Direction de la Règulation, du Contentieux et des Relations Internationales comprend trois Divisions :

- la Division Régulation ;
- la Division du Contentieux ;
- la Division Relations Internationales.

ARTICLE 30 : La Division de la Régulation est chargée de :

- élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires en matière douanière ;
- étudier et suivre les dossiers d'agrément des commissionnaires en douanes.

ARTICLE 31 : La Division Régulation comprend deux sections :

- la Section Régulation Douanière ;
- la Section Suivi des agréments des commissionnaires en douanes.

ARTICLE 32 : La Division du Contentieux est chargée de :

- étudier et traiter les dossiers contentieux ;
- représenter le Service en rapport avec la Division Générale du Contentieux de l'Etat devant les tribunaux ;

- tenir le fichier contentieux ;
- mener des études relatives au contentieux douanier.

ARTICLE 33 : La Division du Contentieux comprend deux Sections :

- la Section Suivi des dossiers contentieux ;
- la Section Fichier contentieux.

ARTICLE 34 : La Division Relations Internationales est chargée de :

- suivre les dossiers relatifs à la coopération douanière internationale ;
- veiller à l'application des clauses douanières contenues dans les conventions et accords internationaux auxquels le Mali est partie.

ARTICLE 35 : La Division Relations Internationales comprend deux Sections :

- la Section Coopération Multilatérale ;
- la Section Coopération Sous-régionale et Bilatérale.

ARTICLE 36 : La Division Recettes, Planification et Programmes des Vérification est chargée de :

- mener les études prospectives en matière de recettes douanières ;
- tenir la comptabilité des recettes douanières ;
- évaluer l'incidence financière des préférences tarifaires instituées entre la République du Mali et les pays étrangers ;
- suivre les différents programmes économiques et financiers ;
- mener les études afférentes à l'origine et à la nomenclature douanière ;
- gérer les aspects administratifs relatifs à l'évaluation en douane ;
- suivre les questions relatives aux règles d'origine.

ARTICLE 37 : La Direction Recettes, Planification et Programmes de Vérification comprend trois Divisions :

- la Division Recettes et Planification ;
- la Division Programmes de Vérification ;
- la Division Valeur, Origine et Tarif.

ARTICLE 38 : La Division Recettes et Planification est chargée de :

- élaborer les prévisions de recettes ;
- assurer le suivi et la comptabilité des recettes ;
- évaluer les différentes mesures prises en matière de réalisation de recettes douanières ;

- évaluer l'incidence financière des préférences tarifaires instituées entre le Mali et les pays étrangers ;

- suivre les mécanismes d'appui budgétaire liés aux fluctuations des recettes d'exportation ;

- élaborer et mettre en œuvre les plans stratégiques et opérationnels du service en vue d'atteindre les objectifs de performance.

ARTICLE 39 : La Division Recettes et Planification comprend deux Sections :

- la Section Recettes ;
- la section Planification.

ARTICLE 40 : La Division Programmes de Vérification est chargée de :

- participer à la conception et à l'élaboration des programmes de vérification des importations et du scanning des marchandises ;

- évaluer l'impact des programmes ;
- centraliser et suivre l'exploitation des résultats du scanning ;

- suivre la gestion des titres du commerce extérieur.

ARTICLE 41 : La Division Programmes de Vérification comprend trois (03) Sections :

- la Section Programmes de Vérification des Importations ;
- la Section Scanning ;
- la Section Contrôle du Commerce Extérieur.

ARTICLE 42 : La Division Valeur, Origine et Tarif est chargée de :

- élaborer et veiller à la mise en œuvre de la réglementation relative à la valeur, à l'origine et au tarif ;

- constituer et tenir la base des données relatives à la valeur en douane ;

- examiner et suivre les contestations relatives à l'origine, à la valeur et à l'espèce tarifaire des marchandises.

ARTICLE 43 : La Division Valeur, Origine et Tarif comprend deux Sections :

- la Section valeur ;
- la Section Origine et Tarif.

ARTICLE 44 : La Division Contrôle après dédouanement est chargée de :

- centraliser et contrôler les déclarations en douane et les documents commerciaux ;

- analyser les risques de fraude au niveau national en matière d'opérations commerciales ;

- orienter les contrôles du service dans le domaine des opérations commerciales ;

- contrôler à posteriori les opérations de dédouanement y compris celles relatives aux exonérations ;

- rechercher, constater et poursuivre les infractions relatives à la réglementation des changes et au blanchiment des capitaux ;

- rechercher, constater et poursuivre les infractions douanières dans les écritures comptables des redevables.

ARTICLE 45 : La Directions Contrôle après dédouanement comprend deux Divisions :

- la Division Contrôle différé ;
- la Division contrôle à posteriori.

ARTICLE 46 : La Division Contrôle différé est chargée de :

- centraliser les déclarations en douanes ainsi que les documents commerciaux ;
- constater et poursuivre les infractions ;
- mener des études relatives à la fraude.

ARTICLE 47 : La Division Contrôle différé comprend deux Sections :

- la Section Collecte des Documents Commerciaux ;
- la Section Contrôle.

ARTICLE 48 : La Division Contrôle à Posteriori est chargée de :

- contrôler a posteriori les opérations de dédouanement y compris celles relatives aux exonérations ;

- rechercher et constater les infractions douanières dans les écritures comptables des redevables ;

- contrôler les opérations de changes et du blanchiment et réprimer les infractions ;
- mener des études relatives à la fraude.

ARTICLE 49 : La Division Contrôle à Posteriori comprend deux Sections :

- la Section Contrôle des Régimes de Droit Commun, des Changes et du Blanchiment ;
- la Section Contrôle des Exonérations et régimes particuliers.

ARTICLE 50 : La Direction Facilitation et Partenariat avec les Entreprises est chargée de :

- élaborer et mettre en œuvre le programme de la Direction Générale en matière de facilitation et d'assistance aux entreprises ;

- mener les études prospectives relatives aux régimes économiques et dérogatoires ;

- instruire les demandes relatives aux régimes économiques et aux franchises ;

- appliquer le Code des investissements et les Conventions particulières ;

- procéder à la mise en place des procédures personnalisées et à l'élaboration des protocoles économiques ;

- renforcer le partenariat douanes-entreprises ;

- instruire les dossiers d'agrément des magasins et aires de dédouanement ;

- participer à l'internalisation des avantages contenus dans les Traités, Conventions et Accords internationaux en faveur des entreprises.

ARTICLE 51 : La Direction Facilitation et Partenariat avec les Entreprises comprend deux Divisions :

- la Division Facilitation des Procédures et Assistance aux Entreprises ;

- la Division Etude des Régimes économiques et dérogatoires.

ARTICLE 52 : La Division Facilitation des Procédures et Assistance aux Entreprises est chargée de :

- fournir aux entreprises l'assistance et l'appui-conseil en matière douanière ;

- Informer les entreprises sur les avantages découlant des régimes économiques et particuliers et sur les procédures et les régimes douaniers les mieux adaptés à leurs besoins ;

- Renforcer le partenariat Douanes-Entreprises par l'examen et la prise en charge des difficultés des entreprises ;

- Examiner les voies et moyens de faciliter les procédures de dédouanement, notamment en proposant des réformes et des allègements y relatifs.

ARTICLE 53 : La Division Facilitation des Procédures et Assistance aux Entreprises comprend deux Sections :

- La Section Procédures Personnalisées et Protocoles économiques ;

- La Section Conseil et Assistance aux Entreprises.

ARTICLE 54 : La Division Etudes des Régimes Economiques et Dérogatoires est chargée de :

- mener les études relatives aux régimes économiques et aux franchises ;

- examiner les demandes d'agrément aux différences procédures ;

- examiner les demandes relatives aux franchises ;

- traiter les dossiers d'admission temporaire, d'exportation temporaire, de réexportation, d'agrément aux régimes d'entrepôts industriels et de stockage, d'autres régimes particuliers, et examiner les procédures y afférentes.

ARTICLE 55 : La Division Etudes des Régimes Economiques et dérogatoires comprend deux Sections :

- la Section Régimes Economiques ;

- la Section Exonérations Douanières.

ARTICLE 56 : La Direction du Renseignement et des Enquêtes Douanières est chargée de :

- élaborer le plan directeur de lutte contre la fraude et les autres trafics illicites et veiller à sa mise en œuvre ;

- centraliser, exploiter et diffuser toutes les données relatives à la fraude douanière ;

- contrôler la détention et la circulation des marchandises illicites et les moyens de transport ;

- lutter contre les stupéfiants et les autres trafics illicites ;

- appuyer les actions de lutte contre le terrorisme.

ARTICLE 57 : La Direction du Renseignement et des Enquêtes Douanières comprend trois Divisions :

- la Division Renseignement et Analyse du Risque ;

- la Division Recherches et Interventions ;

- la Division Lutte contre la Criminalité Transnationale et le Terrorisme.

ARTICLE 58 : La Division Renseignement et Analyse du Risque est chargée de :

- centraliser les données relatives à la fraude et à la criminalité transnationale organisée ;

- orienter les contrôles du service dans le domaine de la surveillance en matière de lutte contre les stupéfiants et les autres trafics illicites ;

- centraliser et exploiter la documentation relative aux renseignements issus des Accords bilatéraux de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans le cadre de la lutte contre la fraude.

ARTICLE 59 : La Division Renseignement et Analyse du Risque comprend deux (02) Sections :

- la Section Analyse du Risque et Fichier Fraude ;
- la Section Liaison.

ARTICLE 60 : La Division Recherches et Interventions est chargée de :

- contrôler les moyens de transport ;
- exploiter les données relatives à la fraude ;
- contrôler la circulation et la détention des marchandises ;
- mener des études relatives à la fraude commerciale.

ARTICLE 61 : La Division Recherches et Interventions comprend deux Sections :

- la Section Exploitation des Données ;
- la Section Interventions.

ARTICLE 62 : La Division Lutte contre la Criminalité Transnationale et le Terrorisme est chargée de :

- contribuer à la mise en œuvre du programme National de Lutte Contre les Stupéfiants et les autres Trafics Illicites ;
- lutter contre les stupéfiants, les substances psychotropes et les produits précurseurs ;
- lutter contre l'introduction des produits contrefaits et la piraterie ;
- lutter contre l'importation et la circulation illicites des armes, munitions et autres produits ;
- appuyer les actions de lutte contre le terrorisme ;
- représenter la Direction Générale des Douanes au sein des instances nationales et sous régionales de lutte contre les stupéfiants et la criminalité transnationale organisée.

ARTICLE 63 : La Division Lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme comprend trois Sections :

- la Section lutte contre les Stupéfiants ;
- la Section lutte contre la Contrefaçon et la Piraterie ;
- la Section Appui à la Lutte contre le Terrorisme.

ARTICLE 64 : Le Bureau de Contrôle Interne et le Bureau Etudes, Appui et Communication sont dirigés par Chefs de Bureau nommés par Arrêté du ministre chargé des Douanes.

Le Centre de Formation et de Perfectionnement est dirigé par un Chef de Centre nommé par Arrêté du ministre chargé des Douanes.

Les Directions sont dirigées par des Directeurs nommés par Arrêté du ministre chargé des Douanes.

Ils sont assistés et secondés par des Directeurs Adjointes nommés par Décision du ministre chargé des Douanes qui les remplacent de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

La Décision de nomination des Directeurs Adjointes fixe également leurs attributions spécifiques.

Les Divisions sont dirigées par des Chefs de Division nommés par Décision du ministre chargé des Douanes.

Les Sections sont dirigées par des Chefs de Section nommés par Décision du Directeur Général des Douanes.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

SECTION I : DE L'ELABORATION DE LA POLITIQUE DU SERVICE

ARTICLE 65 : Sous l'autorité du Directeur Général des Douanes, les Chefs du Bureau, le Chef du Centre, les Directeurs et les Directeurs Adjointes préparent les études techniques, les programmes d'action concernant les matières relevant de leur secteur d'activité, exécutent les missions qui leur sont dévolues et procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre.

Les Directeurs et les Directeurs Adjointes coordonnent et contrôlent les activités de Divisions.

ARTICLE 66 : Les Chefs de Division fournissent à la demande des Directeurs et des Directeurs Adjointes, les éléments d'information indispensables à l'élaboration des études et des programmes d'action et procèdent à la rédaction des directives et instructions de service concernant leur secteur d'activité.

SECTION II : DE LA COORDINATION ET DU CONTROLE

ARTICLE 67 : L'activité de coordination et de contrôle de la Direction Générale des Douanes s'exerce sur les services extérieurs et les services régionaux et subrégionaux chargés de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de réglementation douanière.

ARTICLE 68 : Les Services Extérieurs de la Direction Générale des Douanes sont :

- la Représentation des Douanes du Mali au port d'Abidjan ;
- la Représentation des Douanes du Mali au port de Dakar ;
- la Représentation des Douanes du Mali au port de Conakry ;
- la Représentation des Douanes du Mali au port de Nouakchott ;
- la Représentation des Douanes du Mali au port de Tema ;
- la Représentation des Douanes du Mali au port de Lomé ;
- la Représentation des Douanes du Mali au port de Cotonou.

ARTICLE 69 : Les Chefs des Services Extérieurs sont nommés par Arrêté du ministre chargé des Douanes.

ARTICLE 70 : La Direction Générale des Douanes est représentée :

- au niveau régional par les Directions Régionales des Douanes ;

- au niveau subrégional par les Bureaux, les Brigades et les Postes de Douanes.

ARTICLE 71 : L'activité de coordination et de contrôle de la Direction Générale des Douanes s'exerce à travers :

- un pouvoir d'instruction préalable portant sur le contenu des décisions à prendre et des activités à mener ;

- un droit d'instruction a posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformulation et d'annulation.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES.

ARTICLE 72 : Un arrêté du ministre chargé des Douanes fixe le délai des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Direction Générale des Douanes.

ARTICLE 73 : Le présent décret abroge le Décret N°95-056/P-RM du 15 février 1995 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale des Douanes, modifié par le Décret N°97-391/P-RM du 04 décembre 1997.

ARTICLE 74 : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 02 mars 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2012-147/P-RM DU 02 MARS 2012
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°2012-043/P-RM DU 30 JANVIER 2012
PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS
OFFICIERS A LA DIRECTION DU GENIE
MILITAIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°99-057/P-RM du 01 octobre 1999 portant création de la Direction du Génie Militaire, ratifiée par la Loi N°99-054/P-RM du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°99-367/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Direction du Génie Militaire ;

Vu le Décret N°2012-043/P-RM du 30 janvier 2012 portant nomination de personnels officiers à la Direction du Génie Militaire ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du Décret du 30 janvier 2012 susvisé, sont abrogées en tant qu'elles portent nomination d'officiers à la Direction du Génie Militaire en qualité de :

Chef Division des Etudes et Programmation :

- Lieutenant-colonel **Zakaria N. CISSE**

Chef Division Administration :

- Commandant **Salia SENOU**

Chef Division Budget Finances :

- Commandant **Tidiani DIARRA**

Chef de Corps du 34^{ème} Bataillon du Génie :

- Lieutenant-colonel **Charles Moussa DIAKITE**

Chef Division du Matériel et Maintenance :

- Commandant **Zanké Bakary DEMBELE**

Inspecteur du Génie Arme :

- Lieutenant-colonel **Siraba KONE**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 02 mars 2012

Le résident de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2012-148/P-RM 02 MARS 2012
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION GENERALE DES DOUANES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°90-58/P-RM du 10 octobre 1990 portant création de la Direction Générale des Douanes ;
 Vu le Décret N°179/P-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
 Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
 Vu le Décret N°2012-146/P-RM du 02 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale des Douanes ;

Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
 DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Générale des Douanes est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRES-CORPS	CAT	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur Général	Discretionnaire	A	1	1	1	1	1
Directeur Général Adjoint	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Douanes/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Douanes/Attaché d'Administration Adjoint de Secrétariat/Agent de Constatation des Douanes	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de Reprographie	Contractuel		1	1	1	1	1
Chargé du RAC	Contractuel		2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel		2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel		11	12	13	14	14
Planton	Contractuel		9	9	9	9	9
BUREAU DE CONTROLE INTERNE							
Chef du Bureau	Inspecteur des Douanes/ Inspecteur de Finances/ Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Contrôleurs Internes	Inspecteur des Douanes/ Inspecteur de Finances/ Inspecteur des Services Economiques	A	8	8	8	8	8
Chargés Contrôle	Contrôleur des douanes/Agent de Constatation des Douanes	B2/B1/C	10	10	10	10	10
SECRETARIAT							
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Douanes/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
BUREAU ETUDES, APPUI ET COMMUNICATION							
Chef de Bureau	Inspecteur des Douanes/ Inspecteur de Finances/ Inspecteur des Services Economiques/Journaliste réalisateur	A	1	1	1	1	1
Assistants	Inspecteur des Douanes/ Inspecteur de Finances/ Inspecteur des Services Economiques/Journaliste réalisateur	A	5	5	5	5	5
Chargés d'accueil et d'orientation	Technicien des Arts/ Contrôleur des douanes	B2/B1	2	2	2	2	2
SECRETARIAT							
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Douanes/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1

CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT							
Chef de Centre	Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/Inspecteur des Finances/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé de formation	Inspecteur des Douanes/Administrateur Civil/Inspecteur des Finances/Professeur	A	5	6	7	8	8
SECRETARIAT							
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Douanes/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
DIRECTION INFORMATIQUE ET STATISTIQUES							
Directeur	Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Douanes/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Douanes/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Douanes/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION ADMINISTRATION SYSTEME, BASES DE DONNEES ET DEVELOPPEMENT							
Chef de Division	Ingénieur Informaticien/Inspecteur de la Statistique/ Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
SECTION ADMINISTRATION SYSTEME							
Chef de Section	Ingénieur Informaticien/Inspecteur de la Statistique/ Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés de l'Administration du Système	Technicien de l'Informatique/Contrôleur des Douanes/Agent Technique de l'informatique/ Agent de Constatation des Douanes	B2/B1/C	2	3	3	3	3
SECTION STATISTIQUES							
Chef de Section	Ingénieur de la Statistique/Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés des données Statistiques	Technicien de l'Informatique/Contrôleur des Douanes/Agent Technique de l'informatique/ Agent de Constatation des Douanes	B2/B1/C	2	3	3	3	3
SECTION GESTION DES TABLES DE REFERENCES							
Chef de Section	Ingénieur de la Statistique/Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargé de la gestion des tables de références	Technicien de l'Informatique/Contrôleur des Douanes/Agent Technique de l'informatique/ Agent de Constatation des Douanes	B2/B1/C	2	2	2	2	2
DIVISION ADMINISTRATION RESEAUX, MAINTENANCE							
Chef de Division	Ingénieur Informaticien/Inspecteur de la Statistique/ Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
SECTION ADMINISTRATION RESEAUX							
Chef de Section	Ingénieur Informaticien/Inspecteur de la Statistique/ Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargé de L'Administration réseaux	Technicien de l'Informatique/Contrôleur des Douanes/Agent Technique de l'informatique/ Agent de Constatation des Douanes	B2/B1/C	3	4	4	4	4
SECTION MAINTENANCE							
Chef de Section	Ingénieur Informaticien/Inspecteur de la Statistique/ Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés de la maintenance	Technicien de l'Informatique/Contrôleur des Douanes/Agent Technique de l'informatique/ Agent de Constatation des Douanes	B2/B1/C	3	3	3	3	3

DIVISION ETUDES, DE VELOPPEMENT ET INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES							
Chef de Division	Ingénieur Informaticien/Inspecteur de la Statistique/ Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
SECTION ETUDES ET DEVELOPPEMENT							
Chef de Section	Ingénieur de la Statistique/ Inspecteur /Informaticien/ Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés d'Etudes et Développement	Technicien de l'Informatique/Contrôleur des Douanes/Agent Technique de l'informatique/ Agent de Constatation des Douanes	B2/B1/C	3	4	4	4	4
SECTION INNOVATION TECHNOLOGIQUES ET FORMATION							
Chef de Section	Ingénieur de la Statistique/ Inspecteur /Informaticien/ Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés d'Innovation technologique et Formation	Technicien de l'Informatique/Contrôleur des Douanes/Agent Technique de l'informatique/ Agent de Constatation des Douanes	B2/B1/C	2	3	3	3	3
DIRECTION ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES, DES FINANCES ET DU MATERIEL							
Directeur	Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Douanes/Attaché d'Administration	B2/B1	4	4	4	4	4
DIVISION RESSOURCES HUMAINES ET DOCUMENTATION							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
SECTION PERSONNEL							
Chef de Section	Administrateur Civil/Inspecteur des Douanes/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale	A	1	1	1	1	1
Chargé du Personnel	Administrateur Civil/ Inspecteur des Douanes Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Douanes/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargés du Fichier personnel	Administrateur Civil/ Inspecteur des Douanes Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Ingénieur Informaticien Technicien de l'Information Contrôleur des Douanes/Secrétaire d'Administration/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale	A/B2/B1	1	2	2	2	2
SECTION DOCUMENTATION							
Chef Section	Administrateur des Arts et de la Culture/Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés de la Documentation	Technicien des Arts et de la Culture/ Contrôleur des Douanes	A/B2/B1	1	2	2	2	2

SECTION DES SERVICES GENERAUX							
Chef Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Finances/Inspecteur Services Economiques/ Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
Chargé des Services Généraux	Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/Contrôleur des Douanes/Secrétaire d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION MATERIEL ET APPROVISIONNEMENT							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes/ des Finances Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur du trésor	A	1	1	1	1	1
SECTION COMPTABILITE MATIERES							
Chef Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargé de comptabilité-matière	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Finances/Inspecteur Services Economiques/ Inspecteur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques/Contrôleur des Douanes/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Magasinier	Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Douanes /Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
SECTION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES							
Chef Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Finances/Inspecteur Services Economiques/ Inspecteur du Trésor	A	1	1	1	1	1
Chargés des Approvisionnements et Marchés	Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Douanes /Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	2	2	2	2
DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Finances/Inspecteur Services Economiques/ Inspecteur du Trésor	A	1	1	1	1	1
SECTION COMPTABLE DES FONDS DOUANIERS							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Finances/Inspecteur Services Economiques/ Inspecteur du Trésor	A	1	1	1	1	1
Chargé des Fonds Douanier	Contrôleur des Douanes/inspecteur des Finances	B2/B1	1	1	1	1	1
SECTION BUDGETS							
Chef de Section	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances	A	1	1	1	1	1
Chargé des Régies d'avances	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances	A/ B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Régies de recette	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances	A/ B2/B1	1	1	1	1	1
Billéteur	Contrôleur du Trésor/ Finances		1	1	1	1	1
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DU CONTENTIEUX ET DES RELATIONS INTERNATIONALES							
Directeur	Inspecteur des Douanes/ Magistrat/ Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Douanes/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION DE LA REGLEMENTATION							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes/ Magistrat/ Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
SECTION REGLEMENTATION							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés de la Réglementation Douanière	Inspecteur des Douanes	A	2	3	3	3	3

SECTION SUIVI AGREMENTS							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/ Magistrat/ Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
Chargés du Suivi des Agréments	Inspecteur des Douanes/ Magistrat/ Administrateur Civil/Contrôleur des Douanes	A/B2	2	2	2	2	2
DIVISION DU CONTENTIEUX							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Magistrat	A	1	1	1	1	1
SECTION SUIVI DES DOSSIERS CONTENTIEUX							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/Administrateur Civil/ Magistrat	A	1	1	1	1	1
Chargés des Dossiers Contentieux	Inspecteur des Douanes/Administrateur Civil/ Magistrat	A	2	3	3	3	3
SECTION FICHER CONTENTIEUX							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/Administrateur Civil/ Magistrat	A	1	1	1	1	1
Chargés du fichier	Inspecteur des Douanes/Administrateur Civil/ Magistrat/ Contrôleur des Douanes	A/B2	2	2	2	2	2
DIVISION RELATIONS INTERNATIONALES							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes/Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
SECTION COOPERATION MULTILATERALE							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
Chargés de la Coopération Multilatérale	Inspecteur des Douanes/ Contrôleur des Douanes	A/B2	2	2	2	2	2
SECTION COOPERATION SOUS REGIONALE ET BILATERALE							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
Chargés de la Coopération Sous régionale et Bilatérale	Inspecteur des Douanes/ Contrôleur des Douanes	A/B2	2	2	2	2	2
DIRECTION RECETTES PLANIFICATION ET PROGRAMMES DE VERIFICATION							
Directeur	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques/Planificateur	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Douanes/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION RECETTES ET PLANIFICATION							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques/Planificateur	A	1	1	1	1	1
SECTION RECETTES							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor	A	1	1	1	1	1
Chargés du suivi des Recettes	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor	A	2	3	3	3	3
Chargés des résultats Comptable	Contrôleur des Douanes/Contrôleur des Finances Trésor	B2/B1	2	3	3	3	3
Chargé des Compensations	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
SECTION PLANIFICATION							
Chef de Section	Planificateur/Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Finances	A	1	1	1	1	1
Chargés d'Etude et Planification	Planificateur/Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Finances	A	1		2	2	2
DIVISION PROGRAMMES DE VERIFICATION							
Chef Division	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1

SECTION PROGRAMME DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS							
Chef Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargés de Programme de Vérification des Importations	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	2	2	2	2	2
SECTION SCANNING							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargés de dossiers de scanning	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	2	3	3	3	3
SECTION CONTROLE DU COMMERCE EXTERIEUR							
Chef Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargé du contrôle du commerce extérieur	Contrôleur des Douanes/Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION VALEUR ORIGINE ET TARIF							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
SECTION VALEUR							
Chef Section	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés du Fichier Valeur	Inspecteur des Douanes	A/B2	2	3	3	3	3
SECTION ORIGINE ET TARIF							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés des questions d'Origine	Inspecteur des Douanes	A	2	3	3	3	3
Chargés des questions du Tarif	Inspecteur des Douanes	A	2	3	3	3	3
DIRECTION CONTROLE APRES DEDOUANEMENT							
Directeur	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/Contrôleur des Douanes/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION CONTROLE DIFFERE							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
SECTION COLLECTE DES DOCUMENTS COMMERCIAUX							
Chef Section	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés de la Collecte	Contrôleur des Douanes	B2/B1	5	6	6	6	6
SECTION CONTROLE							
Chef Section	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés de Contrôle différé	Inspecteur des Douanes	A	10	12	14	14	14
DIVISION CONTROLE A POSTERIORI							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
SECTION CONTROLE DES REGIMES DE DROIT COMMUN, DES CHANGES ET DU BLANCHIMENT							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargés du Contrôle à Posteri ori	Inspecteur des Douanes/Contrôleur des Douanes	A/B2/B1	15	16	17	17	17
SECTION CONTROLE DES EXONERATIONS ET REGIMES PARTICULIERS							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés du Contrôle des exonérations et régimes particuliers	Inspecteur des Douanes/Contrôleur des Douanes	A/B2/B1	15	16	17	17	17

DIRECTION FACILITATION ET PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES							
Directeur	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Douanes/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION FACILITATION DES PROCEDURES ET ASSISTANCE AUX ENTREPRISES							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
SECTION PROCEDURES PERSONNALISEES ET PROTOCOLES ECONOMIQUES							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargés de Procédures et Protocoles	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques/ Contrôleur des Douanes	A/B2	2	2	2	2	2
SECTION CONSEIL ET ASSISTANCE AUX ENTREPRISES							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargés de Conseil et d'Assistance	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques/ Contrôleur des Douanes	A/B2	2	2	2	2	2
DIVISION ETUDES DES REGIMES ECONOMIQUES ET DEROGATOIRES							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
SECTION REGIMES ECONOMIQUES							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargés de Régimes Economiques	Inspecteur des Douanes	A	2	2	2	2	2
SECTION EXONERATIONS							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés des Exonérations	Inspecteur des Douanes	A	5	5	5	5	5
DIRECTION RENSEIGNEMENT ET ENQUETES DOUANIERES							
Directeur	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Douanes/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION RENSEIGNEMENT DE LIAISON ET ANALYSE DU RISQUE							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
SECTION ANALYSE DU RISQUE ET FICHIER FRAUDE							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargés d'analyse du risque	Inspecteur des Douanes/ Contrôleur des Douanes	A/B2	15	15	15	15	15
SECTION LIAISON							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés des bulletins de renseignement et de liaison	Inspecteur des Douanes/ Contrôleur des Douanes	A/B2	6	6	6	6	6
SECTION RECHERCHES ET INTERVENTIONS							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
SECTION EXPLOITATION DES DONNEES							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargés de l'exploitation des données	Inspecteur des Douanes/Contrôleur des Douanes	A/B2	10	10	15	15	15

SECTION INTERVENTIONS							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes/Inspecteur des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargés des Poursuites	Inspecteur des Douanes/Contrôleur des Douanes /Agent de Constataion des Douanes	A/B2/B1/C	10	15	15	15	15
DIVISION LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ET LE TERRORISME							
Chef de Division	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
SECTION EXPLOITATION DES DONNEES							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés de Poursuites	Inspecteur des Douanes/Contrôleur des Douanes /Agent de Constataion des Douanes	A/B2/B1/C	15	17	20	20	20
SECTION APPUI A LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME							
Chef de Section	Inspecteur des Douanes	A	1	1	1	1	1
Chargés de Poursuites	Inspecteur des Douanes/Contrôleur des Douanes /Agent de Constataion des Douanes	A/B2/B1/C	10	15	15	15	15
TOTAL GENERAL			332	368	382	384	384

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le décret N°95-071/P-RM du 15 février 1995 déterminant le cadre organique de la Direction Générale des Douanes, modifié par le Décret N°97-392/P-RM du 04 décembre 1997.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 02 mars 2012

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,

Lassine BOUARE

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Abdoul Wahab BERTHE

**DECRET N°2012-149/P-RM DU 03NMARS 2012
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/A N-RM du 31 mai 19653 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu la Loi N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Intendant Général Lassana PALENFO, Président de l'Association des Comités Olympiques Africains et Membre Honoraire du Comité International Olympique, est promu au grade d'**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 03 mars 2012

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2012-150/P-RM DU 03NMARS 2012
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/A N-RM du 31 mai 19653 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu la Loi N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Rabah SAADANE**, Ancien Sélectionneur de l'Equipe Nationale de Football d'Algérie, est nommé au grade de **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 03 mars 2012

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

DECRET N°151/P-RM DU 05 MARS 2012 PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE A LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (MONUSCO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2011-173/P –RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : les fonctionnaires de la Police dont les noms suivent sont désignés membres de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo :

- Ibrahim DIAKITE ;
- Mahamadou Zoumana SIDIBE ;
- Sory SIDIBE ;
- Alassane TRAORE.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 05 mars 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Natié PLEA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2012-152/P-RM DU 9 MARS 2012 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°09-608/P-RM DU 12 NOVEMBRE 2009 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°92-031 du 19 octobre 1992 fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel, modifiée par la Loi n°94-024 du 03 juin 1994 ;

Vu le Décret n°94-177/P-RM du 05 mai 1994 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel, modifié par le Décret n°04-333/P-RM du 13 août 2004 ;

Vu le Décret n°09-608/P-RM du 12 novembre 2009 fixant la liste des membres du Conseil Economique, Social et Culturel ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} du décret du 12 novembre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au point VIII : Représentants des Associations :
«Monsieur Ibrahim Djibrilla MAIGA », remplace
« Monsieur Sirima TRAORE ».

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 mars 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2012-153/P-RM DU 9 MARS 2012 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commissaire Divisionnaire **Christophe BRIEZ**, Attaché de Sécurité intérieure près l'Ambassade de France au Mali, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre National**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 mars 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2012-154/P-RM DU 9 MARS 2012
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
SERVICE SOCIAL DES ARMEES.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu le Décret n°02-477/P-RM du 30 septembre 2002 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Direction du Service Social des Armées ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel **Dramane TOUNKARA** est nommé **Directeur du Service Social des Armées**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2011-356/P-RM du 15 juin 2011 portant nomination du Colonel **Sékou DIANCOUMBA** en qualité de **Directeur du Service Social des Armées**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 mars 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de la Défense et des
Anciens Combattants,**
Général Sadio GASSANA

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,**
Sambou WAGUE

**DECRET N°2012-155/P-RM DU 9 MARS 2012
PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-
MAJOR ADJOINT DE L'ARMEE DE TERRE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel-major **Soungalo COULIBALY** est nommé **Chef d'Etat-major Adjoint** de l'Armée de Terre.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°08-353/P-RM du 26 juin 2008 portant nomination du Colonel **Boubacar TOGOLA** en qualité de **Chef d'Etat-major Adjoint** de l'Armée de Terre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 mars 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Général Sadio GASSANA

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N°2012-156/P-RM DU 9 MARS 2012 PORTANT
NOMINATION D'UN HAUT FONCTIONNAIRE DE
DEFENSE AUPRES DU MINISTRE DELEGUE AUPRES
DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU
DEVELOPPEMENT DE LA ZONE OFFICE DU NIGER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu le Décret n°99-451/P-RM du 31 décembre 1999 fixant les attributions et conditions de nomination des Hauts fonctionnaires de Défense ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel **Sékou DIANCOUMBA** de l'Armée de Terre, est nommé **Haut fonctionnaires de Défense** auprès du Ministre Délégué auprès du Premier ministre chargé du Développement de la Zone Office du Niger.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 mars 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Défense et des
Anciens Combattants,
Général Sadio GASSANA

Le ministre Délégué auprès du Premier ministre
chargé du Développement de la Zone Office du Niger,
Abou SOW

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0077/G-DB en date du 01 février 2012, il a été créé une association dénommée : «Association Jeunesse Action Mali», en abrégé (AJAC-MALI).

But : Créer et promouvoir un espace de rencontres amicales, familiales, fraternelles, de dialogues, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI en Commune IV du District, Rue 390, porte A 1 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Emmanuel N'Goro COULIBALY

Secrétaire exécutif : Josaphat DEMBELE

Trésorerie et finances : Sina DIARRA

Secrétaire à l'information, à la communication et l'organisation : Israël DEMBELE

Adjoint Trésorerie et finances : Elizabeth COULIBALY

Suivant récépissé n°0233/G-DB en date du 19 avril 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Elèves, Etudiants et Sympathisants de Mamaribougou», en abrégé (A.E.E.S.M), situé dans la Commune rurale de N'Tjiba, Cercle de Kati.

But : Regrouper tous les ressortissants du village de Mamaribougou autour d'un même idéal, etc.

Siège Social : Fadjioula, Rue 25, Porte 62 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Jean Baptiste DIARRA

Secrétaire général : Jacques KONARE

Secrétaire général adjoint : Pancoro KONARE

Secrétaire administratif : Mahamadou DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : N'Golo Zan KONARE

Secrétaire aux relations extérieures : Makan KONATE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Maïmouna Korotoumou DIARRA

Secrétaire à l'Information : Sèba DIARRA

Secrétaire à l'information adjointe : Nagnouma TRAORE

Trésorier général : Gna KONARE

Trésorier général adjoint : Basil KONARE

Secrétaire à l'organisation : N'Golo Louis KONARE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Haby DIARRA

Secrétaire chargé des activités sportives et culturelle : N'Tji TRAORE

Secrétaire chargé des activités sportives et culturelle adjoint : Diaradou DIARRA

Secrétaire aux conflits : Zan TRAORE

Secrétaire aux conflits adjoint : Mathieu DIARRA

Commissaire au contrôle : Abdoulaye DIARRA

Commissaire au contrôle adjoint : Mathieu KONARE

Commissaire aux comptes : Djomba DIARRA

Commissaire aux comptes adjoint : N'Golo Monzon DIARRA

Secrétaire à la promotion féminine : Mariam COULIBALY

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Djantou COULIBALY

Suivant récépissé n°00159/G-DB en date du 12 mars 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Anciens Elèves d'Aminata DIOP IV», en abrégé (CAEAD).

But : Cultiver l'excellence, de valoriser et de soutenir des actions socio-éducatives entre les membres de l'association, etc.

Siège Social : Lafiabougou, Rue 395, Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou SACKO

Vice président : Boubacar S. KOITA

Secrétaire générale : Fatouma SISSOKO

Secrétaire général adjoint : Mahamadoun A. TRAORE

Secrétaire administratif : Joseph DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Sékou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Elisabeth BEKOU

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Abdoulaye KEITA

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Alima DIARRA

Trésorier : Sadio KONATE

Trésorier adjoint : Ilyass SIDIBE

Secrétaire à l'information : N'Faly KEITA

Secrétaire à l'information adjoint : Aboubacar S. COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Boukadary DEMBELE

Secrétaire aux conflits adjointe : Mariam H. KONATE

Secrétaire à la Santé : Kadidiatou COULIBALY

Secrétaire à la Santé : Aïchata Assan THIAM

Secrétaire à la promotion des jeunes filles : Djénèbou N. KEITA

Secrétaire à la promotion des jeunes filles 1^{ère} adjointe : Alima COULIBALY

Secrétaire à la promotion des jeunes filles 2^{ème} adjointe : Mariatou SACKO

Secrétaire à la vie associative : Marie BEKOU
Secrétaire à la vie associative adjoint : Daouda DIARRA

Secrétaire aux sports et loisirs : Sékou Araba TRAORE
Secrétaire aux sports et loisirs adjointe : Awa DABO

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement : Fousseyni KOUMA

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement adjointe : Aïché BARADJI

Secrétaire au volley éducatif : Yaya BOUNDY

Secrétaire aux relations extérieures : Siaka COULIBALY

Suivant récépissé n°0379/G-DB en date du 25 juin 2012, il a été créé une association dénommée : *Amicale de la Promotion Mme DIAKITE Fatoumata N'DIAYE « Les Médiateurs »*

But : Contribuer au renforcement de l'unité, de la cohésion et de la solidarité au sein du groupe, participer au développement national à travers des actions concrètes, faire la promotion du Droit en Général et du Droit Public en particulier, etc.

Siège Social : Bamako-Coura, Rue 354, Porte 628 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Fanta N'DIAYE SYLLA

Vice-Président : Madiou SANGHO

Secrétaire général : Yamoussa DIARRA

Secrétaire général adjoint : Balla Drissa DOUMBIA

Secrétaire chargé des questions scolaires et universitaires : Moussa Sory COULIBALY

Secrétaire chargé des relations extérieures : Aly Garba KOUNTA

Secrétaire à la communication et à l'organisation : Mohamed KANOUTE

Secrétaire Adjointe à la communication et à l'organisation : Mme COULIBALY Fatoumata BALDE

Secrétaire chargée de l'Economie et des Finances : Mme KOUMA Aïssata LY

Secrétaire Adjoint chargé de l'Economie et des Finances : Amadou BARRY

Secrétaire chargé de l'emploi : Mahamoudou KONE

Secrétaire chargée des Droits de l'Homme, de la Santé et de l'Environnement : Mme THERA Awa KEITA

Secrétaire chargé du développement : Bakary COULIBALY

Secrétaire aux comptes : Mahamane SIDIBE

Secrétaire chargé de la médiation et de la gestion des conflits : Moussa SAVADOGO

Secrétaire chargé de la culture et des sports : Adama DIARRA

Suivant récépissé n°077/MATDAT-DNI en date du 7 juin 2012, il a été créé une association dénommée : «Al Dawa Al Munazamat Islamia».

But : Apporter aides et soutiens permanents sur le plan alimentaire, sociales, éducatif et sanitaire aux populations qui en ont besoin, réaliser des microprojets adaptés aux besoins de la population, etc.

Siège Social : Niger, BP 11545 Niamey
Tél : 20 75 31 60.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Al Moustapha SANOGO

Vice président : Moussa BERTHE

Secrétaire général : Seydou DIARRA

Secrétaire général adjointe : Mme Mamou KONATE

Trésorier : Yacouba SATAO

Trésorier adjointe : Mme Rokiatou DIALLO

Commissaire aux comptes : Issoumaïla CISSE

Commissaire aux comptes adjoint : Yacouba KONE

Commissaire aux conflits : Kalidou BAH

Commissaire aux conflits adjointe : Fatoumata SANGARE

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Siaka DIALLO

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mamadou DIARRA

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mme Fatoumata KONE

4^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mariam DIALLO
5^{ème} Secrétaire à l'organisation : Ariétou SIDIBE
6^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mme Minata SIDIBE

Suivant récépissé n°0170/G-DB en date du 16 mars 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Citoyens Actifs du Mali», en abrégé (A.C.A.M).

But : Œuvrer à l'amélioration de la vie et à un développement humain durable, etc.

Siège Social : Badialan II, Rue 483, Porte 44, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Moustapha SIDIBE
Vice président : Ousmane KANE
Secrétaire général : Soumaïla TOURE
Secrétaire général adjoint : Mamadou SISSOKO
Secrétaire à l'organisation : Ousmane TRAORE
Secrétaire à l'organisation adjointe : Mariam GUINDO
Trésorier : Issa TRAORE
Trésorier adjoint : Mohamed DIARRA

Secrétaire à la communication et aux NTIC : Seydou KONE

Secrétaire adjoint à la communication et aux NTIC : Mamadou KONATE

Suivant récépissé n°056/MATCL-DNI en date du 19 avril 2012, il a été créé un parti politique dénommé : Parti Africain Pour le Développement et l'Intégration dont le sigle est «PADI».

But : procéder à la consolidation de la démocratie pluraliste avec comme fondement les valeurs de l'unité nationale et la cohésion sociale ; créer les conditions de l'alternance démocratique, etc.

Siège Social : Bamako, Kalaban-Coro, Rue 357, Porte 523.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Aguisa AG MOHAMED ASSALEH
1^{er} Vice président : Mohamed MAIGA
2^{ème} Vice président : Alhalil YATTARA

Secrétaire général : Mohamed AG ACHAROM
Secrétaire général adjoint : Hamadoun TOGO
Secrétaire politique : Seïdou SEYNI
Secrétaire administratif : Ibrahim ALI
Secrétaire à l'organisation : Abdrahamane SAIBOU
Secrétaire à la communication : Mariam TOGOLA
Secrétaire aux finances : Abdoulaye DOUMBIA
Commissaire aux comptes : Issouf TRAORE

Secrétaire chargé avec les institutions et les partis politiques : Namboucar KEITA

Secrétaire chargé de l'éducation et de la culture : Youssouf SAMAKE

Secrétaire à la santé : Mohamed MARIKO

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Amadou DJIBO

Secrétaire chargé des conflits et des personnes âgées : Moussa IBRAHIM

Secrétaire chargé des mouvements associatifs et organisations socioprofessionnelles : Sidi Mohamed OULD HANDANE

Suivant récépissé n°0114/CKTI en date du 15 mai 2012, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Solidarité et le Développement de Tièbani», en abrégé (ASDT-TIESIRI-TON).

But : Renforcer l'entente, la solidarité et la cohésion sociale au niveau du quartier ; contribuer à l'entente, la solidarité au développement économique, social et culturel du quartier ; favoriser le rapprochement des populations et sympathisants du quartier, etc.

Siège Social : Tièbani.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Kisso SIDIBE
Secrétaire général : Bourahima GUINDO

Secrétaires administratifs :

- Baraïma DIALL
 - Salif KEITA

Secrétaires à l'organisation :

- Adama DIARRA
 - Awa DIAWARA

Secrétaire à la jeunesse, au sport, aux arts et à la culture : Seydou SAMAKE

Trésoriers :

- Ogoyo DOLO
 - Fatoumata DIARRA

Commissaire aux conflits : Adama SIDIBE

Secrétaires à l'information et à la communication :

- Abdoulaye DIAKITE
 - Lassine CAMARA

Secrétaire au développement : Mahamadou MAIGA

Secrétaire à la solidarité et aux affaires sociales :
Djénèba CISSE

Secrétaire à la promotion des affaires féminines : Flaténé
DIAKITE

Commissaire aux comptes : Bouyé DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Bakary KOUYATE
Conseil des sages :

- Lassana TRAORE
- Moussa SAMAKE
- Sékou DIAKITE
- Agnou ATIME
- Abdoulaye COULIBALY

Suivant récépissé n°0349/G-DB en date du 14 juin 2012, il a été créé une association dénommée : «Association Sentinelles pour Christ», en abrégé (ASC).

But : Soutenir l'Eglise dans sa mission par l'intercession et aussi porter la Nation devant le Seigneur, etc.

Siège Social : Yirimadio chez le président près du château d'eau Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Pasteur Benjamin GUINDO
Secrétaire général : Daniel COULIBALY
Trésorier général : Nicodème COULIBALY
Trésorière générale adjointe : Mme DIABATE Tabita SAMAKE

Premier Secrétaire à l'organisation : Jean SAMAKE
Deuxième Secrétaire à l'organisation : Mme DOUGNON Suzanne POUDIOUGOU

Commissaire aux comptes : Mama BAGAYOKO

Suivant récépissé n°08/CBli en date du 14 MAI 2012, il a été créé une association dénommée : «Association de Santé Communautaire Sabougnouma de Somo».

But : Faciliter l'accès des population des villages et hameaux de l'aire de santé de Somo aux soins essentiels qu'ils soient d'ordre curatifs, préventifs ou promotionnels ; susciter la participation active et responsable des populations pour protéger et améliorer leur état de santé ; mettre à la disposition de ses membres des médicaments essentiels et à des coûts relativement bas, etc.

Siège Social : Somo

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Yacouba SACKO
Vice présidente : Mme DIAO Sali TRAORE
Secrétaire administratif : Soumana TRAORE
Trésorier général : Dady CISSE
Trésorier général adjoint : Alou CISSE
Premier secrétaire à l'organisation : Soumana TRAORE

Deuxième secrétaire à l'organisation : Soumana TANGARA

Premier commissaire aux comptes : Bakary COULIBALY

Deuxième commissaire aux comptes : Sory TRAORE

Premier commissaire aux conflits : Oumar TANGARA

Deuxième commissaire aux conflits : Sékou COULIBALY

Suivant récépissé n°04/CBli en date du 10 avril 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Relais Communautaire Centre de Santé de Barouéli».

But : Former et éduquer les membres de l'association en vue de renforcer leurs capacités dans le domaine de la santé, l'hygiène, de l'assainissement et la lutte contre les pollutions et nuisances ; participer efficacement au développement de la politique socio-économique et sanitaire du pays ; négocier les formations et participer aux campagnes de vaccination en vue de servir d'interface auprès des populations cibles pour le développement et cela dans tous les domaines (santé, environnement, éducation etc..) ; favoriser la cohésion sociale et l'esprit associatif pour le bien être de toute la communauté, etc.

Siège Social : Barouéli

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou TOUNKARA

1^{er} Vice président : Badjè DEMBELE

2^{ème} Vice président : Moussa DIARRA

Secrétaire général : Moussa COULIBALY
Secrétaire générale adjointe : Mariam DIAKITE
Secrétaire administratif : Karamoko COULIBALY
Secrétaire administratif adjoint : Maro WATTARA
Trésorière générale : Anna CISSE
Trésorier général adjoint : Youssouf TRAORE
Secrétaire à l'organisation : Oumar TRAORE
Secrétaire à l'organisation adjointe : Bako CISSE

Secrétaire à l'information et aux relations Intérieures et Extérieures : Madou BALLO

Secrétaire à l'information et aux relations Intérieures et Extérieures adjoint : Boubacar DIALLO

Secrétaire aux affaires sociales et aux conflits : Boubacar DICKO

1^{er} Secrétaire aux affaires sociales et aux conflits adjoint : Moukè DIAWARA

2^{ème} Secrétaire aux affaires sociales et aux conflits adjoint : Salif MARIKO

Commissaire aux comptes : Alassane Wague

1^{er} Commissaire aux comptes adjoint : Mahamadou KAFANA

2^{ème} Commissaire aux comptes adjoint : Bouba DEMBELE

Suivant récépissé n°03/CBli en date du 6 mars 2012, il a été créé une association dénommée : «Association de Santé Communautaire Sababunuma de Kodougouni».

But : Assurer la création puis le fonctionnement d'un centre de santé communautaire destinée à l'ensemble des populations résidant dans sa zone géographique ; assurer la gestion de ce centre afin de garantir l'équilibre de ses composantes curatives, préventives et promotionnelles conformément aux directives nationales de la santé ; assurer la formation et le recyclage du personnel médical afin d'améliorer la qualité de l'offre, etc.

Siège Social : Kodougouni

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou DIARRA

Vice président : Koniba DIARRA

Secrétaire administratif : Seydou BOUARE

Trésorier général : Adama KONARE

Trésorier général adjoint : Issa COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Noumouké DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Nana DIARRA

Commissaire aux comptes : Yacouba SACKO

Commissaire aux comptes adjoint : Bakary DIARRA

Commissaire aux conflits : Issa GACKOU

Commissaire aux conflits adjoint : Birama FANE

COMITE DE GESTION :

Président : Mamadou DIARRA

Vice président : Konimba DIARRA

Trésorier général : Adama KONARE

Commissaire aux comptes : Nana DIARRA

Directrice technique du centre : Korotimi TANGARA

Suivant récépissé n°0351/G-DB en date du 19 juin 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes d'Entraide de Boulkassoumbougou», en abrégé (AFDB).

But : Contribuer à la valorisation de la femme Malienne à travers la promotion de la teinture dans le District de Bamako etc.

Siège Social : Boulkassoumbougou Kloubiléni, Rue 694, Porte 358 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mariam SANOGO

Secrétaire administrative : Habi DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Malado SISSOKO

Trésorière générale : Fatoumata COULIBALY

Commissaire aux comptes : Hawa KONARE

Secrétaire aux relations extérieures : Katou TRAORE

Suivant récépissé n°00008/SDESES en date du 11 janvier 2012, il a été créé un Société coopérative dénommée : Société Coopérative des Transporteurs Routiers de l'Ouest - Mali, en abrégé (S.C.T.R.O-Mali).

But : Construction et l'exploitation de gare routière ; l'acquisition de matériels roulant au profit de ses membres ; l'assistance aux membres auprès des organismes de financement ; le garantisement des membres pour accès au crédit auprès des banques et autre institution de micro finance ; l'élaboration de projet de développement du transport au Mali, la recherche du financement et la mise en œuvre ; le plaidoyer, la mise en relation, l'animation, la sensibilisation et la formation des membres.

Siège Social : Bagadadji rue Patiangana Porte 314 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : N'Faly SY

Secrétaire général : Daba COULIBALY

Trésorier général : Djédi SACKO

Trésorier général adjoint : Seydou KEITA

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Karamoko KEITA

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Moussa KEITA

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mountaga DIALLO

COMITE DE SURVEILLANCE :

Président : Madiouma SACKO

1^{er} vice président : Makan FOFANA

2^{ème} vice président : Kantara DIAKITE

4^{ème} vice président : Mamadou TRAORE

BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA)

DEC 2800

BILAN

Référence de l'état : DEC 2800

Code Page : 1

Date d'arrêt : 31/12/2011

Référence Externe : ACO 01 1

CIB : D0043

LC : A

ACTIF/PASSIF/HORS BILAN	CODES POSTE	MONTANTS NETS	
		EXERCICE N-1	EXERCICE N
CAISSE	A10	11 003	12 835
CREANCES INTERBANCAIRES	A02	13 351	23 047
		0	
- A VUE	A03	13 043	22 520
. BANQUES CENTRALES	A04	12 004	21 706
. TRESOR PUBLIC, CCP	A05	0	
. AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	A07	1 039	814
		0	
- A TERME	A08	308	527
		0	
CREANCES SUR LA CLIENTELE	B02	113 443	147 648
		0	
- PORTEFEUILLE D'EFFETS COMMERCIAUX	B10	926	3 429
. CREDITS DE CAMPAGNE	B11	0	
. CREDITS ORDINAIRES	B12	926	3 429
		0	
- AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	B2A	94 612	131 143
. CREDITS DE CAMPAGNE	B2C	0	0
. CREDITS ORDINAIRES	B2G	94 612	131 143
		0	
- COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	B2N	17 905	13 076
		0	
- AFFECTURAGE	B50	0	
		0	
TITRES DE PLACEMENT	C10	27 556	22 325
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	D1A	29 749	23 672
CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	D50	0	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	D20	420	146
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	D22	9 595	9 182
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	E01	0	0
AUTRES ACTIFS	C20	4 867	4 148
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	C6A	213	427
TOTAL DE L'ACTIF	E90	210 197	243 430

PASSIF		0	
DETTES INTERBANCAIRES	F02	31 206	33 098
		0	
- A VUE	F03	2 487	2 820
		0	
. TRESOR PUBLIC, CCP	F05	0	
. AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	F07	2 487	2 820
		0	
- A TERME	F08	28 719	30 278
		0	
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	G02	139 532	164 418
		0	
- COMPTES D'EPARGNE A VUE	G03	25 887	28 891
- COMPTES D'EPARGNE A TERME	G04	1	1
- BONS DE CAISSE	G05	0	
- AUTRES DETTES A VUE	G06	92010	112 904
- AUTRES DETTES A TERME	G07	21 634	22 622
		0	
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	H30	0	
AUTRES PASSIFS	H35	1 075	2 533
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	H6A	2 357	2 834
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	L30	4 014	5 057
PROVISIONS REGLEMENTÉES	L35	0	
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	L41	0	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	L10	48	0
FONDS AFFECTES	L20	7 207	9 241
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	L45	3 440	3 440
CAPITAL OUDOTATION	L66	13 294	14 361
PRIMES LIÉES AU CAPITAL	L50	0	
RESERVES	L55	2 443	2 975
ECARTS DE REEVALUATION	L59	0	0
REPORT A NOUVEAU (+/-)	L70	5	600
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	L80	5 576	4 873
		0	
TOTAL DU PASSIF	L90	210 197	243 430
		0	
HORS BILAN		0	
ENGAGEMENTS DONNES		0	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		0	
EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	N1A	0	0
EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	N1J	15 954	25 948
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		0	
D'ORDRE D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	N2A	1 708	3 405
D'ORDRE DE LA CLIENTELE	N2J	5 769	18 712
ENGAGEMENTS SUR TITRES	N3A	0	
ENGAGEMENTS RECUS		0	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		0	
REÇUS D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	N1H	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		0	
REÇUS D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	N2H	4 203	4 203
REÇUS DE LA CLIENTELE	N2M	82 558	88 824
ENGAGEMENTS SUR TITRES	N3E	0	

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA)

Référence de l'état : DEC 2880 Code page : 1 Date d'arrêt : 31/12/2011

Référence Externe : RE0 01 1 CIB : D0043 LC : A

CHARGES / PRODUITS	POSTE	MONTANTS	
		N-1	N
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	R01	2 682	3 370
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR DETTES INTERBANCAIRES	R03	437	1 043
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	R04	2 245	2 327
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES DE TTES REPRESENTES PAR UN TITRE	R4D	0	0
- CHARGES SUR COMPTES BLOQUES D'ACTIONNAIRES OU D'ASSOCIES ET SUR EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBDORNNES	R5Y	0	
- AUTRES INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	R05	0	
		0	
CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	R5E	0	
		0	
COMMISSIONS	R06	118	71
		0	
CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	R4A	4 762	2 394
- CHARGES SUR TITRES DE PLACEMENT	R4C	0	
- CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE	R6A	4 729	2 336
- CHARGES SUR OPERATIONS DE HORS BILAN	R6F	33	58
		0	
CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	R6U	0	0
ACHATS DE MARCHANDISES	R8G	0	
STOCKS VENDUS	R8J	0	
VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	R8L	0	
FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	S01	7 435	8 679
- FRAIS DE PERSONNEL	S02	3 423	3 949
- AUTRES FRAIS GENERAUX	S05	4 012	4 730
		0	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	T51	1 426	1 386
SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	T6A	4 928	6 994
		0	
EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.	T01	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	T80	174	367
PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	T81	153	1
IMPOT SUR LE BENEFICE	T82	1 101	1 407
BENEFICE	T83	3 551	4 873
		0	
TOTAL	T85	26 330	29 542

PRODUITS		0	
		0	
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	V01	13 211	16 394
- INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR CREANCES INTERBANCAIRES	V03	238	248
- INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR CREANCES SUR LA CLIENTELE	V04	10 721	12 934
- INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	V5F	1 532	1 411
- PRODUITS ET PROFITS SUR PRETS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	V51	0	
- AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	V05	720	1 801
PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	V5G	0	0
		0	
COMMISSIONS	V06	2 128	2 413
		0	
PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	V4A	9 053	7 724
- PRODUITS SUR TITRES DE PLACEMENT	V4C	1 109	1 655
- DIVIDENDES ET PRODUITS ASSIMILES	V4Z	1	3
- PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	V6A	5 314	2 695
- PRODUITS SUR OPERATIONS DE HORS BILAN	V6F	2 629	3 371
		0	
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	V6T	335	142
		0	
MARGES COMMERCIALES	V8B	0	
VENTES DE MARCHANDISES	V8C	0	
VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	V8D	0	
		0	
PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	W4R	1 572	2 851
		0	
REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	X51	0	
SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCE ET DU HORS BILAN	X6A	0	0
EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	X01	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	X80	20	18
PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	X81	11	0
PERTE.	X83	0	
TOTAL	X85	26 330	29 542